

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/966

16 octobre 2009

(09-5102)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

LE COSTA RICA SE DÉCLARE EXEMPT DE PESTE PORCINE CLASSIQUE

Communication du Costa Rica

La communication ci-après, reçue le 15 octobre 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. D'après les registres officiels tenus par le Service national de la santé animale (SENASA), aucun cas de peste porcine classique (PPC) n'a été confirmé dans le pays depuis plus de dix ans. Le dernier cas a en effet été enregistré en 1997. L'autorité compétente avait alors procédé à l'abattage sanitaire des animaux infectés, suspects ou exposés au virus dans le village de México, situé dans le canton d'Upala (région Huetar Norte).

2. Le gouvernement de la République, par le biais du SENASA, a élaboré une série de mesures en matière de surveillance, de contrôle, de prévention et d'éradication, telles que la formation du personnel concerné et la création d'un programme de surveillance et d'un programme national de santé porcine, gérés par des professionnels de haut niveau.

3. Parmi les autres mesures de contrôle qui ont été prises figure l'instauration d'épreuves de diagnostic modernes et très sensibles effectuées dans le laboratoire des services vétérinaires (LANASEVE), telles qu'ELISA et la réaction en chaîne par polymérase (PCR).

4. Un programme reposant sur cinq principes de base a aussi été établi:

- La PPC est une maladie à déclaration obligatoire sur l'ensemble du territoire national au titre du Décret exécutif n° 23368-MAG du 14 juin 1994, modifié par le Décret exécutif n° 24407-MAG du 8 juin 1995 et le Décret exécutif n° 34669-MAG du 8 juillet 2008, publié au Journal officiel n° 156 du 13 août 2008, lequel énumère les maladies animales à déclaration obligatoire, y compris la PPC, et rappelle que tout citoyen est tenu de dénoncer les cas de PPC.
- Les mesures de surveillance active incluent un système de détection précoce. Le SENASA a mené des études sérologiques spécifiques pour détecter ou éliminer toute infection causée par le virus de la PPC dans l'ensemble du pays, ce qui a permis, grâce à un système rigoureux d'échantillonnage semestriel, d'assurer une surveillance épidémiologique active sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans la Zone Nord et à la frontière septentrionale du pays, qui présentent un risque sanitaire élevé.

./.

- Des mesures ont été appliquées pour empêcher l'incursion de la maladie grâce à de rigoureux contrôles à l'importation et à des mesures de quarantaine. La Direction de la quarantaine animale du SENASA est chargée d'établir les conditions régissant l'importation, l'exportation et le transit d'animaux, de produits et de sous-produits soumis à contrôle vétérinaire qui doivent être appliquées aux points d'entrée et de sortie du pays, conformément aux accords internationaux et aux lois nationales en vigueur, constituant ainsi le premier niveau de contrôle pour éviter le retour et la propagation des agents responsables des maladies.
- Ne pas recourir à la vaccination contre la maladie, mais privilégier plutôt d'autres mesures sanitaires comme l'interdiction d'utiliser des vaccins contre la PPC, une surveillance passive suivant la dénonciation, la suspicion ou la découverte d'un cas, ainsi qu'une surveillance active sous forme d'échantillonnage dirigé.
- Rien n'indique la présence de la maladie dans les populations d'animaux sauvages du pays. Le pécari est un animal sauvage que l'on retrouve au Costa Rica. Selon les données fournies par l'OIE, il n'existe aucun lien épidémiologique entre les pécaris et les porcs domestiques pour ce qui est de la PPC. D'après les éclaircissements fournis par l'OIE, seule l'espèce *Sus scrofa* est sensible à la PPC; comme les pécaris appartiennent à la famille *Tayassuidae*, ils ne sont pas considérés comme sensibles à cette maladie.

5. Conformément à ce que l'OIE a établi, pour qu'un État ou une région soit déclaré(e) exempt(e) de PPC, il ou elle doit fondamentalement remplir les conditions susmentionnées; en conséquence, conformément aux normes internationales établies, le pays remplit les conditions nécessaires et est donc déclaré "pays exempt de peste porcine classique".
